

21 novembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT DU COMITÉ PARITAIRE DU PERSONNEL DE L'INDUSTRIE DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AU QUÉBEC

Le 9 novembre dernier paraissait à la Gazette officielle du Québec un *Règlement du Comité paritaire du personnel de l'industrie de la signalisation routière du Québec relatif à la tenue d'un système d'enregistrement, au rapport mensuel et au prélèvement* (le projet de règlement).

Ce projet de règlement vise notamment à :

- rendre obligatoire la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre;
- prévoir la production d'un rapport mensuel, sur le formulaire prescrit par le comité paritaire, pour les employeurs professionnels;
- établir le taux du prélèvement pour les employeurs professionnels et les salariés devant être versé au comité paritaire.

Vous pouvez avoir accès à l'intégralité du projet de règlement en cliquant sur le lien suivant : <https://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=78531.pdf>

L'ACRGTQ tient à rappeler à ses membres que ce règlement ne concerne que les salariés visés par le décret sur les signaleurs routiers, ce qui exclut les salariés exclusivement à l'emploi d'un employeur professionnel au sens de la Loi R-20 ainsi que les salariés qui exécutent des travaux de signalisation routière exclusivement pour le propre service ou les propres besoins de leur employeur.

Les personnes désirant émettre des commentaires concernant ce projet de règlement doivent les transmettre au ministre du Travail par courrier électronique à ministre@travail.gouv.qc.ca ou par la poste au 425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4Z1 dans les 45 jours de la publication du projet de règlement, soit jusqu'au 23 décembre 2022